Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)

Essieu(x) AR

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Poids à vide : PV.AV =
	Poids conducteur et passagers :
	p.AV =
	$Ch AV = \frac{5.9.1 \text{ kg}}{}$
	PT AV total =
	PT AV autorisé :
	minimal (2)kg
	maximal (2)

Essieu(x) AR

Fait à Germers heimle 22/09/2008
Signature et cachet

MTS Mebile Tiefbau Saugsysteme GmbH Siegiried-Janter-Straße 5/7

D-76726 Germersheim Tel. +49(0)7274/50060-0

Fax +49(0)7274/50060-18

NOTA:

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement